

PROCEDURE D'ADMISSION EN DEUXIEME ANNEE DES ETUDES MEDICALES (DFGSM2), ODONTOLOGIQUES, PHARMACEUTIQUES (DFGSP2) OU DE SAGE-FEMME DES ETUDIANTS SOUHAITANT EXERCER LEUR DROIT AU REMORDS

Références réglementaires :

Arrêté du 26 juillet 2010 (NOR:ESRS1016568A) relatif aux modalités d'admission en deuxième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme des étudiants qui souhaitent exercer leur droit au remords

Publics:

Les candidats qui peuvent justifier de la validation de deux années d'études ou de 120 crédits européens dans la filière choisie à l'issue de la première année des études médicales ou de la première année commune aux études de santé et qui regrettent ce choix peuvent être autorisés à se réorienter dans la filière à laquelle ils pouvaient prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année.

Candidatures:

Au titre d'une année donnée le candidat ne peut postuler que pour une seule filière et le dossier ne peut être déposé que dans une seule unité de formation et de recherche UFR. Nul ne peut bénéficier plus de deux fois de ce dispositif quelle que soit la filière postulée.

Constitution du dossier de candidature :

Les candidats doivent déposer <u>avant le 31 mars de chaque année</u>, délai de rigueur, <u>auprès</u> du service scolarité des facultés de médecine et de pharmacie de Limoges un dossier comportant les pièces suivantes :

- copie de leur pièce d'identité;
- curriculum vitae détaillé depuis le baccalauréat ;
- attestation de leur université d'origine précisant le choix de filières auquel ils pouvaient prétendre à l'issue des épreuves de classement de fin de première année ;
- lettre de motivation précisant les raisons de leur candidature et indiquant l'UFR souhaité ;
- une attestation sur l'honneur indiquant le nombre de présentations à cette procédure en précisant l'année de candidature.

Nombre de places offertes :

Le nombre de places est fixé chaque année, pour chaque filière, par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de la santé.

Au titre de l'année universitaire 2014/2015, le nombre de places (centre d'examen Bordeaux II) est fixé ainsi qu'il suit :

Médecine : 2 places Pharmacie : 1 place Odontologie : 1 place Sage-femme : 1 place

Examen des dossiers et entretien avec le jury :

Après examen des dossiers fournis par les candidats, chaque jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places, fixé pour chaque filière par arrêté du ministre chargé de l'enseignement.

Ces candidats sont convoqués individuellement à un entretien avec le jury.

Suite à ces entretiens, le jury établit la liste des admis, dont le nombre ne peut dépasser celui fixé par l'arrêté et précise leur unité de formation et de recherche d'affectation qui notifie les résultats aux candidats.

Les étudiants admis doivent fournir au moment de leur inscription, une attestation de leur établissement d'origine certifiant qu'ils ont validé deux années d'études ou 120 crédits européens au-delà de la première année, dans la filière initialement choisie

Le choix de la filière effectué à l'issue de cette procédure est définitif.

Service scolarité, le 5 février 2014